

CONSEIL DES SAGES

APPEL A CANDIDATURES

Le Conseil des Sages est une instance participative de propositions et de réflexions qui a pour mission la recherche de l'intérêt commun.

Outil de la démocratie locale, il éclaire la municipalité sur des sujets bien précis et met en place des actions à destination des habitants.

Membre de la Fédération des Villes et Conseils des Sages, il adopte les principes fondateurs dictés par sa charte.



QUI PEUT CANDIDATER ?

- Femmes et hommes de plus de 60 ans
- Retraités ou préretraités ayant le sens du bien commun et s'inscrivant dans une démarche apolitique

CALENDRIER

30 janvier :
Ouverture appel à candidatures

2 mars:
Sélection des candidatures

23 mars :
Réunion d'installation du Conseil des Sages



COMMENT FAIRE ?

Vous pouvez adresser votre candidature à :

*Mairie du Barp
37 Avenue des Pyrénées,
33116 Le Barp cedex*

En complétant le bulletin ci-après et en le renvoyant par mail à :
democratieparticipative@lebarp.fr

DATE DE CLOTURE

20 février 2023



Le conseil des Sages



C'est une instance consultative de réflexion et de propositions composée de 16 membres pour une durée de 3 ans.

Pourquoi un Conseil des Sages ?

Pour éclairer la municipalité sur des projets et des sujets bien précis :

- Pour apporter une critique constructive à l'action municipale
- Pour avoir une force de réflexion et de propositions qui éclaire le Conseil Municipal
- Qui a pour vocation la recherche de l'intérêt général



Que fait-il

Il donne son avis sur des dossiers soumis par la municipalité :

- Il peut être à l'initiative de projets à mener (ex: projets intergénérationnels)
- Il participe activement aux diverses animations municipales et associatives.
- Il collabore avec d'autres services comme le CCAS, le service vie associative, mais aussi avec d'autres instances comme le Conseil Municipal des Enfants.
- Il fait des propositions sur des thématiques ou un sujet en cours



MODE DE DESIGNATION ET DE RENOUELEMENT

- Engagement bénévole
- Parité
- Equilibre sur les âges
- Motivations exprimées dans le bulletin de candidature
- Tirage au sort s'il y a plus de candidats répondants aux critères que de places disponibles.
- Les adhérents qui quittent le Conseil des Sages avant les 3 ans seront remplacés par des candidats inscrits sur une liste complémentaire.



Qui peut en faire partie?

- Résider sur la commune (propriétaire ou locataire)
- Etre âgé d'au moins 60 ans
- Etre à la retraite ou en préretraite ou sans activité professionnelle permanente
- Etre prêt à s'investir pour la ville en respectant une démarche apolitique
- Ne pas cumuler des fonctions au sein d'une autre instance consultative
- Etre un citoyen volontaire et posséder le sens du bien commun



COMMENT FONCTIONNE T-IL ?

- Pas de statut juridique
- Bureau de 6 Sages pour coordonner et préparer le travail avec un(e) représentant(e) et son (sa) suppléant(e).
- Participation des différents membres aux groupes en fonction de leur intérêt
- Réunions trimestrielles avec la collectivité et 1 réunion annuelle avec Mme La Maire
- Propositions et projets qui sont soumis à l'approbation des élus
- Secrétariat en séance assuré par un Sage
- 3 Absences non justifiées entraînent une remise en cause du mandat du Sage

Dossier candidature : CONSEIL DES SAGES

Dossier à déposer en mairie ou à envoyer par mail à : democratieparticipative@lebarp.fr

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez appeler le : 05. 57 .71. 90. 90

• **Nom :**

• **Prénom :**

• **Lieu et date de naissance :**

• **Adresse :**

• **Numéro téléphone :**

• **Email :**

- **Pouvez- vous nous parler de votre parcours professionnel ?**

- **Avez-vous d'autres remarques ou des informations complémentaires à rajouter?**

- **Sur quelles thématiques aimeriez-vous travailler avec le Conseil des Sages ?**

- **Avez-vous des expériences sociales ou associatives ?**

Date et Signature